



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française Département de la Haute-Garonne Arrondissement de MURET

L'an deux mille vingt-six, le mercredi cinq août, le Conseil Municipal de la commune de NOÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Max CAZARRÉ.

Nombre de membres en exercice	Présents	Absents ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation
23	14	4	5	01/08/2026

DELIBERATION N°56-2026

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF A L'ORGANISATION ET A LA GESTION DES SERVICES DE L'ACCEUIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE (ALAE) ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE NOÉ, CAPENS ET LONGAGES – AUTORISATION DE SIGNATURE DONNE AU MAIRE

Présents :

Mmes Dominique BARDOU-TAFFIN, Monique BELLIAU, Bérengère BOMBAL, Nadia LEMAISTRE, Laure LETHO DUCLOS, Sandrine RIAND,
MM. Stéphane BAROUSSE, Max CAZARRE, Philippe FERAT, Damien GLEYZES, Yannick JASSIN, Michel POUYSEGUR, Jérémy RIBEIRO, Alain TERZI

Procurations :

Mme Anne INACIO à Mme Bérengère BOMBAL
Mme Marie-José VALETTE à M. Max CAZARRE
M. Ludovic BIZERAY à Mme Nadia LEMAISTRE
M. Aain MAREK à M. Michel POUYSEGUR

Absents excusés : M. Anthony RIBEIRO, Mme Sophie HEIME, M. Cyril LALANNE, Mme Brigitte RADENAC-CHATEIGNON, Mme Karine VILHES

Secrétaire de séance : Mme Nadia LEMAISTRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu la délibération n°22-2026 du 20 mars 2026 approuvant la constitution d'un groupement de commandes entre les communes de Noé, Capens et Longages pour la passation d'un marché public relatif à l'organisation et à la gestion des services de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE) et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), désignant la

commune de Noé en qualité de coordonnateur du groupement et approuvant la convention constitutive ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que la commune de Noé, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, a assuré l'organisation et le déroulement de la procédure de consultation pour le compte des communes de Noé, Capens et Longages ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 28 mai 2026 selon une procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 7 juillet 2026 ;

Considérant que quatre plis ont été reçus dans les délais impartis ;

Considérant qu'après analyse des candidatures et des offres initiales, trois candidats ont été admis à participer à une phase de négociation ;

Considérant que les négociations se sont déroulées le 22 juillet 2026, en présence des représentants des trois communes membres du groupement ;

Considérant que les candidats ont remis leur offre finale le 29 juillet 2026 ;

Considérant que le rapport d'analyse des offres, présenté au Conseil municipal, retrace le déroulement de la procédure et le classement des offres au regard des critères de jugement fixés dans les documents de la consultation, selon les résultats suivants :

Candidat	Valeur technique (/50)	Prix (/50)	Note finale (/100)
IFAC	44	50	94
Léo Lagrange	37	45	82
L & EC	31	38	69

Considérant que l'offre présentée par l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC), dont le siège social est situé à Asnières-sur-Seine et dont l'établissement chargé de l'exécution des prestations est implanté à Montauban, a été classée première et constitue l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres ;

Considérant que, conformément à la convention constitutive du groupement de commandes, chaque commune membre est compétente pour signer et exécuter le marché correspondant à ses propres besoins ;

Considérant que le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre de service mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum et avec montant maximum passé en application des articles L. 2125-1-1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique, pour une durée initiale allant du 12 aout 2026 au 31 aout 2028, reconductible une fois pour une durée allant du 1^{er} septembre 2028 au 31 aout 2030 ;

Considérant que les montants maximums annuels sont fixés à :

- Commune de Noé : 200 000 € HT ;
- Commune de Longages : 320 000 € HT ;
- Commune de Capens : 30 000 € HT ;

Considérant que Monsieur le Maire ne dispose pas d'une délégation du Conseil municipal lui permettant de signer ce marché ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché public relatif à l'organisation et à la gestion des services de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE) et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), pour les besoins de la commune de Noé, à l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC).

Article 2 : De préciser que ce marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre de service mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum et avec montant maximum, pour une durée initiale allant du 12 aout 2026 au 31 aout 2028, reconductible une fois pour une durée allant du 1^{er} septembre 2028 au 31 aout 2030 ; avec un montant maximum annuel de 200 000 € HT pour la commune de Noé.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tous les actes et documents nécessaires à son exécution, y compris les éventuelles décisions de reconduction prévues au contrat.

Article 4 : De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal en section de fonctionnement, chapitre 61.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	-----------	------------	----------------

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

Fait à NOÉ, le 06/08/2026

Max CAZARRÉ, Maire